

DECISION DU PRESIDENT n°2020-18

OBJET : Acte d'engagement autorisant la société SUEZ Eau France à mettre à la disposition de la Communauté Paris-Saclay ses données clientèles dans le cadre de l'établissement du schéma directeur eau potable

Le Président de la Communauté d'agglomération ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée ;

VU le règlement n° 2016/679 du Parlement européen, dit « Règlement Général sur la Protection des Données » ;

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

VU l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU la délibération n°2018-22 du Conseil communautaire du 14 février 2018 approuvant le choix du délégataire et du contrat de délégation de service public pour la gestion du service public « eau potable » et autorisant le Président à signer ;

CONSIDERANT la volonté de la Communauté Paris-Saclay d'étudier les consommations dans le cadre de son schéma directeur eau potable et de suivre les non-conformités règlementaires ;

CONSIDERANT que la société SUEZ Eau France propose de mettre à la disposition de la Communauté Paris-Saclay ses données clientèles aux fins du bon déroulement de son étude et du service de l'eau ;

CONSIDERANT que le Président de la Communauté d'agglomération est responsable de la conformité des traitements au Règlement Général sur la Protection des Données ;

CONSIDERANT que les données de SUEZ Eau France constituent des données personnelles protégées par le Règlement Général sur la Protection des Données ;

CONSIDERANT la nécessité d'établir un contrat afin d'encadrer le traitement de ces données personnelles et d'en assurer leur protection ;

DECIDE

1. DE SIGNER l'acte d'engagement concernant la mise à disposition de données clientèles de la société SUEZ Eau France dans le cadre du schéma directeur eau potable ;
2. PRECISE que la présente décision sera communiquée sous forme d'un compte-rendu de décisions au Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

3. Le Président de la Communauté Paris-Saclay et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Orsay, le 10 juin 2020

Le Président,

Michel BOURNAT



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles (78) dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R421-1 à R421-5 du Code de Justice Administrative. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Affichée/Publiée le 10/06/2020

Accusé de réception en préfecture
091-200056232-20200610-2020-18-AR
Date de télétransmission : 10/06/2020
Date de réception préfecture : 10/06/2020